

Cergy, le 11 septembre 2024

Affaire suivie par :  
 Catherine RIDARD  
 IA-DAASEN

L'Inspecteur d'académie,  
 Directeur académique des services de  
 l'Éducation Nationale du Val-d'Oise

Isabelle KEREBEL  
 Inspectrice de l'Education Nationale

A

Circonscription de Cergy ASH1  
 Immeuble Les Gémeaux  
 16 rue des Gémeaux  
 95800 Cergy

Mesdames et Messieurs les directeurs  
 d'école

☎ : 01.30.31.23.63

s/c Mesdames et Messieurs les  
 Inspecteurs de l'Éducation nationale en  
 charge d'une circonscription

**Diffusion :**  
 Pour attribution : A Pour Information : I

A	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etab. Sup
	92	CANOPE
A	95	CIEP
A	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
A	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
	91	
	92	78
	95	91
A	Écoles	92
	78	95 I
	91	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
A	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
	EREA	
	ERPD	

**Objet : Dispositifs de suivi des situations de scolarisation complexe**

**Références :**

**Article L111-1 du code de l'éducation**  
**Article R411-1-1 du code de l'éducation**

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quels que soient leurs besoins, est un droit fondamental. L'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves dans un climat apaisé et serein.

Cependant, certains élèves présentent des manifestations comportementales inadaptées dont la récurrence et la durabilité ont des incidences sur le climat scolaire et peuvent mettre en difficulté l'ensemble de la communauté éducative. Afin de vous accompagner dans l'élaboration d'une réponse adaptée, différents dispositifs sont déployés dans le département. Les responsables légaux devront être informés de l'ensemble des démarches engagées et associés autant que de besoin aux aménagements et adaptations mis en œuvre.

- **Dans la classe**

Lorsqu'un élève présente des attitudes inadaptées au cadre scolaire, l'enseignant observe, analyse puis met en place les premières adaptations pédagogiques, notamment à travers la mise en place d'un **PPRE** pour apporter une réponse à ses besoins particuliers.

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 3 p.  
 Annexes 9 p.  
 Total 12 p.

- **Dans l'école**

Si ces aménagements pédagogiques au sein de la classe ne suffisent pas, la mobilisation de l'ensemble de **l'équipe pédagogique sous l'impulsion du directeur de l'école** devient essentielle pour répondre efficacement aux besoins de ces élèves mais également pour accompagner au mieux l'enseignant de la classe.

Les **instances** (conseil de maîtres, conseil de cycle, équipe éducative, équipe de suivi de scolarisation) sont mobilisées pour mettre en place et renforcer les accompagnements pédagogiques.

- **En circonscription : le pôle ressource**

Si les difficultés persistent malgré les actions engagées, le directeur d'école sollicite le **pôle ressource** de la circonscription piloté par l'IEN et composé de : CPC, PEMF, psychologue EDA, enseignant spécialisé, enseignant référent, médecin, infirmière scolaire...

Le pôle ressource mène les actions nécessaires auprès de l'équipe enseignante pour affiner l'analyse de la situation et proposer des aménagements adaptés aux besoins de l'élève et de l'équipe en favorisant si besoin les liens avec les partenaires du territoire.

- **A l'échelle départementale**

- 1. Le DAP-PMS (Dispositif d'Accompagnement des PIAL Pédagogique et Médico-Social)**

Si les solutions proposées ne suffisent pas, le pilote du PIAL (IEN, chef d'établissement) en lien avec le directeur d'école peut transmettre une demande d'intervention du DAP-PMS (annexes 1 et 2).

Ce dispositif départemental est composé d'enseignants spécialisés et de professionnels issus du secteur médico-social afin d'assurer l'accompagnement des équipes des établissements scolaires dans la scolarisation d'élèves à besoins spécifiques. Après observation de l'élève et entretien avec l'équipe éducative, le DAP.PMS propose des adaptations, des aménagements et des outils en réponse aux besoins de l'élève. Un temps de formation à toute l'équipe de l'école peut également être organisé.

Si la situation n'évolue pas favorablement malgré la mise en œuvre des propositions d'aménagement, le directeur d'école, peut à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours ([article R411-11-1 du code de l'éducation](#)). Cette mesure ne peut être mise en œuvre que lorsque le comportement **intentionnel et répété** d'un élève fait peser un **risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école**. En principe, elle ne peut donc pas concerner les élèves en situation de handicap.

## **2. La cellule départementale de suivi des situations de scolarisation complexe**

Si les différentes mesures précédentes n'ont pas permis une amélioration de la situation, l'IEN, après en avoir informé les responsables légaux, peut saisir la cellule départementale (Annexe 3). Cette cellule est composée d'un psychologue spécialisé éducation, développement et apprentissage (EDA), du directeur référent, de professionnels du DAP.PMS auxquels peuvent s'adjoindre l'appui des CT médico-sociaux, la MDPH, voire d'autres partenaires extérieurs.

En cohérence avec les différentes adaptations déjà mises en place, la cellule départementale évalue la situation de manière distanciée, croise les regards des professionnels afin d'identifier d'autres solutions. Même si chaque situation est spécifique et appelle une réponse particulière, il est possible de mettre en place :

- Une action de formation remplacée d'une semaine, déployée au sein de l'école, afin d'accompagner l'équipe enseignante,
- L'accompagnement d'une structure du médico-social dans le cadre des PIAL renforcés,
- L'aménagement temporaire du temps scolaire ou la suspension temporaire de scolarisation peuvent être proposés.

Ces différents dispositifs doivent permettre de trouver des solutions adaptées à chacune des situations.

Soyez assurés de notre pleine mobilisation, équipes de circonscription, et DSDEN afin de vous accompagner au mieux dans ces situations difficiles et complexes.

Olivier WAMBECKE

